



Service des formations professionnalisées

## MASTER 2

# DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Epreuve de L'UE2 :  
Fiscalité des personnes et fiscalité du patrimoine  
(cours de Madame BRIEU et de Monsieur BIN)

**LUNDI 19 MARS 2012**

9 heures à 12 heures

---

Vous traiterez :

- le sujet n° 1 (Madame BRIEU)
- et**
- le sujet n°2 (Monsieur BIN)

sur des copies séparées en indiquant le sujet traité

Année universitaire 2011-2012

Session 1

## SUJET N° 1 (Madame BRIEU)

La loi de finances rectificative pour 2011 portant réforme du patrimoine a profondément modifié le mode de calcul des plus-values immobilières des particuliers.

A partir des données suivantes faites deux calculs de plus-value, selon les modalités existant avant et après la réforme et indiquez la différence d'imposition qui en découle.

M et Mme R mariés sous le régime de la communauté cèdent un immeuble qu'ils donnaient en location.

Ils l'avaient acquis le 10 avril 1999 pour le prix de 80 000 € et prévoient de le céder le 4 mars 2012 pour le prix de 200 000 €. Les frais de diagnostics s'élèvent à 500 €.

1° Calculez l'impôt que M et Mme R auraient acquitté si la réforme n'avait pas eu lieu.

2° Calculez l'impôt que M et Mme R doivent acquitter après la réforme.

3° Chiffrez la différence.

4° M et Mme R souhaitent savoir si une modification supplémentaire de la loi est prévue. Si oui détaillez là.

## SUJET N° 2 (Monsieur BIN)

Traiter les questions suivantes :

Aucun document n'est autorisé.

1°) Monsieur Grandet est célibataire. Il réside alternativement entre la France, l'Italie et l'Espagne, pays dans lesquels il est propriétaire de boîtes de nuit. Il avait d'abord développé ses activités en Espagne, dans les Baléares, avant de s'implanter en France puis en Italie. La valorisation de ses biens, ainsi que ses revenus permettent d'estimer que presque la moitié de sa fortune et de ses revenus proviennent d'Espagne, près de 40% de France et le reste d'Italie. Sachant que les conventions fiscales internationales entre la France et l'Italie et l'Espagne reprennent pour l'essentiel le modèle OCDE, Monsieur Grandet peut-il être imposé en France au titre de l'IR ?

2°) Monsieur Taillefer exerce simultanément trois activités : il est boucher, il est éleveur de bœufs et, pourvu d'un don, il exerce ses talents de magnétiseur de père en fils sur les habitants venant des cinq départements limitrophe du sien. Les revenus qu'il tire de cette dernière activité sont au final les plus importants, la boucherie et l'élevage (dont les bêtes ne sont pas uniquement destinées à son commerce de détail) lui rapportant respectivement un peu moins que ses activités de rebouteux auxquelles il consacre quand même trois jours par semaine (boucherie : 38% - élevage 32% et magnétisme 40% de ses revenus en 2011). Est-il possible d'assimiler l'ensemble de ces sources de revenus dans une seule catégorie de l'IR ? Comment M. Taillefer sera-t-il imposé ?

3°) Frédéric de Nucingen souhaite investir dans des biens immobiliers afin d'en tirer des revenus. Dans quelle catégorie ces revenus seraient imposés et selon quelles modalités ? Peut-il bénéficier de régimes de faveur en la matière ?

4°) Quels sont les différents moyens de réduire le revenu global imposable du foyer fiscal ? Expliquez et illustrez de quelques exemples.